

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST**  
**RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n°83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire ;
- VU le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;
- VU le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
- VU l'avis émis par la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des attachés d'administration de l'Etat réunie le 24 mai 2017 ;

**ARRETE**

Article 1 : Sont mutés au 1er septembre 2017 les attachés d'administration de l'Etat dont les noms suivent :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Nouvelle affectation au 1er septembre 2017</b>	<b>Spécialité</b>
ANDRE Dolores	CLG Montaignu – Heillecourt	GM
BERNHARD Muriel	LGT JB Colbert – Thionville	GM
CHEVALIER Nadine	LPO Stansilas – Villers les Nancy	AC
DIJON Sandrine	Rectorat – Nancy	ADM
GUICHETEAU Isabelle	LGT Louis Majorelle – Toul	AC
HENRY Séverine	CLG Jacques Callot – Neuves-Maisons	GM
LE CAVORZIN Karine	LGT JB Vuillaume – Mirecourt	NG
LEROY Delphine	LPO G. Baumont – Saint-Dié des Vosges	GM
LOSTETTER Sylvie	CLG JJ Kieffer – Bitche	GM
MARCHAL Christelle	CLG Jean Lamour – Nancy	GM
MESSIER Myriam	CLG Chepfer – Villers – les – Nancy	GM
OUDIN Anne	CLG André Theuriet – Bar-le-Duc	GM
TOUSSAINT Angélique	CLG Louis Pasteur – RAON L'ETAPE	GM
VINEL Sophie	LPO Alfred Kastler – Stenay	NG
YONGBLOUTT Nadège	LPO JM Boutet de Monvel – Lunéville	GM

Article 2 : Madame le recteur de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 30 mai 2017



Marie REYNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un recours gracieux devant le recteur de l'académie Nancy-Metz, sans conditions de délais ;
- un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale, sans conditions de délais ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation

Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision initiale.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours gracieux ou hiérarchique), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.